

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 29

Le 5 décembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GURVAN KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 novembre 2023. Publication de la convocation le : 1^{er} décembre 2023

Etaient présents :

M. GURVAN KERLOC'H, M. GEORGES CASTEL, Mme JOËLLE MOALIC-VERECHIA, M. ÉRIC BOSSER, Mme VÉRONIQUE MADEC, M. MICHEL COLLOREC, Mme ARMELLE BRARD, Mme SIMONE JOURAND, M. MICHEL ANSQUER, M. THIERRY MARTIN, Mme MARIE-FRANCE CAUSEUR, Mme MONIQUE KERAVEC, M. DIDIER LOAS, M. ÉRIC KERDRANVAT, Mme MARTINE LOURGOUILLOUX, Mme SANDRINE URVOIS, M. TONY VORMS, M. JEAN-FRANÇOIS MARZIN, M. DIDIER GUILLON, Mme CORINNE BRIANT, M. PHILIPPE LAPORTE, Mme MARTINE SCUILLER, M. JEAN-JACQUES COLIN, M. PIERRE-MARIE BOSSER, M. DANIEL QUEMENER, Mme MICHÈLE LACOUR

Etaient absents :

M. MICHEL VAN-PRAET a donné procuration à M. MICHEL COLLOREC
Mme AGNÈS CALLOU a donné procuration à Mme MARTINE SCUILLER
Mme DENISE TAVERNIER a donné procuration à M. MICHEL ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. DIDIER LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 12 DEC. 2023

**Délibération n° 2023-136 : Rupture d'une convention liée à un ouvrage de canalisation d'eaux pluviales
Rue Calmette**

Rapporteur : Mme VÉRONIQUE MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le propriétaire d'une parcelle a procédé à sa division en 2 et la parcelle AC355 est en cours de vente. La parcelle en cours de vente fait l'objet d'une convention de servitude liée à un ouvrage de canalisation d'eaux pluviales. Dans le cadre de la vente et afin de la finaliser, la question du devenir de cette convention de servitude a été évoquée.

Après visite sur site et échanges, la commune souhaite rompre la convention et revoir le système de gestion des eaux pluviales.



Actuellement, le système est le suivant :

1. Un système de captage et de collecte côté routier /voie publique avec deux regards avec grilles fontes de 40*/40,
2. Une deuxième partie d'ouvrage avec buse infiltrante de diamètre 800 /100 sur une hauteur d'environ 1,80 mur implantée sur la parcelle privée (parcelle AC 355).





La solution proposée est la suivante :

1. Rupture de la convention et mise à disponibilité de cet ouvrage fonctionnel en lieu et place au sein de la parcelle privée, pour être réutilisé au besoin pour l'infiltration des eaux de toitures, mais peut être aussi déplacé au besoin ou encore détruit et servir de matériaux d'apports structurants sur les fondations d'assises de sa future habitation
2. Déconnexion des grilles d'eaux pluviales par les services techniques
3. Recherche d'une nouvelle solution d'infiltration sur le profil en long de la rue (étude de faisabilité à réaliser sur 2024 + chiffrage des travaux/ à intégrer à la PPI).

A noter qu'il s'agit à ce stade d'une décision de principe qui prendra effet lorsque les travaux seront réalisés afin que le système existant puisse perdurer jusqu'à ce que le nouveau soit finalisé.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 22 novembre 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le principe de la rupture de convention de servitude liant la commune à un propriétaire privé selon le plan ci-dessus ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-200054724-20231205-DE2023_136-DE